



**MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE
Phase intra-académique – Rentrée scolaire 2021
Dates et modalités de dépôt des demandes de mutation**

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

- Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n°2018-303 du 25-4-2018 ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, notamment article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment article 14 ; décret n° 72-583 du 4-7-1972 modifié, notamment article 9 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 22 et 23 ; décret n°2017-120 du 1er février 2017 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ;
- Vu le BO spécial n° 10 du 16-11-2020 : l'arrêté ministériel du 13-11-2020 ; les lignes directrices de gestion du 13-11-2020 NOR et la note de service du 13-11-2020 NOR : MENH2027586N ;
- Vu la circulaire académique relative à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée ;
- Vu les lignes directrices de gestion déconcentrées académiques relatives à la mobilité des personnels ;

ARRETE

Article 1er – Les demandes de changement d'affectation ou de première affectation dans l'académie, présentées par les personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, au titre de la rentrée scolaire 2021-2022, devront être enregistrées sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) :

<http://www.ac-reunion.fr>, icône I-PROF,
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

La période de saisie des demandes est la suivante :
du 1 avril 2021 à 12 heures au 16 avril 2021 à 12 heures (heures locales).

Les confirmations de demandes seront envoyées à compter du 16 avril 2021 aux candidats par courriel à l'adresse de messagerie qu'ils auront saisi dans I PROF. Ces derniers les vérifieront et porteront éventuellement des indications complémentaires. Les candidats devront ensuite les déposer via un formulaire dédié, dans les conditions précisées par la circulaire académique, pour le 23 avril 2021 au plus tard, pour l'ensemble des candidats

Les personnels nommés dans une nouvelle académie devront transmettre eux-mêmes leur dossier au rectorat de l'académie d'accueil avant la date fixée par le recteur de cette académie et selon leurs modalités.

Article 2 – Les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation ne seront prises en compte que dans les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé au plus tard le **03 juin 2021**.



Article 3 – Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être dûment signé par l'agent sous peine de nullité.

Article 5 – Les barèmes provisoires seront affichés sur SIAM du 25 mai au 06 juin 2021. Pendant cette période, le candidat pourra, en cas de désaccord, contester son barème par écrit.

L'ensemble des barèmes fera l'objet d'un nouvel affichage, du 06 juin au 09 juin 2021. Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du 1er affichage pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage. Les barèmes définitifs seront affichés le 15 juin 2021.

Article 6 – L'affichage des affectations est prévue à compter du 24 juin 2021. Les demandes de révision d'affectation à titre provisoire seront à transmettre au plus tard le 28 juin 2021 à 12h00. Seules les demandes de nature exceptionnelle seront examinées.

Article 7 – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Réunion, le **30 MAR. 2021**

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK